**« Stop à la chasse aux attestations de formation »**

**Constats et interpellations de la Plate-Forme**

Depuis la réforme du Minimex (2002) et l’introduction du Plan d’Accompagnement et de Suivi actif des chômeurs (2004), les demandeurs d’emploi et les usagers de CPAS (en âge et en état de travailler) sont suivis et contrôlés de manière plus soutenue, ce qui n’est pas sans répercussion sur notre public et notre secteur.

En effet, nous constatons une très nette augmentation des demandes d’attestations d’inscription et de fréquentation aux formations. Ces demandes proviennent entre autres de l’ONEm, de certains CPAS et d’Actiris. Et la tendance n’est pas à la baisse. Au contraire, parmi ces derniers, certains demandent même la liste des présences, l’assiduité au cours, le programme des cours, le nombre d’heures hebdomadaires dispensées et le niveau de connaissance de la langue. Certains vont même jusqu’à demander des attestations de réussite. En outre, il n’est pas rare qu’un usager de CPAS rencontre des difficultés de différentes natures (logement, endettement, recherche d’emploi etc.,) et, qu’à ce titre, différents services d’un même CPAS interviennent simultanément sur sa situation. Ces différents services formulent parfois à l’adresse d’un même usager leurs propres exigences en termes d’attestations. A ces demandes s’ajoutent les appels téléphoniques d’assistants sociaux de CPAS qui veulent vérifier sur-le-champ si leur usager est bien présent au cours au moment de leur appel. Actiris va même jusqu’à convoquer des apprenants sur-le-champ, alors qu’ils sont en cours, pour qu’ils viennent leur remettre une attestation de fréquentation.

D’une manière générale, cette « politique d’activation » marque un tournant vers la responsabilisation individuelle. Or, on ne peut continuer à responsabiliser, activer et contrôler les demandeurs d’emploi dans un contexte bruxellois caractérisé par une pénurie d’emplois qui touche surtout les personnes les moins qualifiées. Cette approche vise, en somme, à faire la distinction entre ‘pauvres méritants’ et ‘non méritants’. Distinction qui fait essentiellement reposer sur l’individu la responsabilité de sa situation. La Plate-Forme Stop AttestationS tient à rappeler que les montants alloués aux personnes en situation de pauvreté se situent en dessous du seuil de pauvreté et que le droit au travail n’est pas accordé à tous dans ce contexte de chômage structurel.

**Conséquences sur les personnes en situation d’illettrisme**

* Les personnes en difficulté avec l’écrit se trouvent tout particulièrement précarisées par ce système où prime le rapport à la preuve écrite, physique ou virtuelle. Un système dont elles ne comprennent pas toujours les tenants et aboutissants. Comment s’en sortir dans ces multiples demandes administratives lorsque l’on ne sait pas lire et écrire ?
* Cette « quête d’attestations » constitue une préoccupation supplémentaire pour nos apprenants. Ceux-ci vivent dans la peur de perdre leurs allocations s’ils n’apportent pas la preuve de leurs recherches d’emploi. Effet pervers du système, ils sont parfois même plus dans une recherche de preuves que dans une recherche d’emploi !
* De plus en plus de personnes viennent se former, contraintes par les services publics. Non seulement cette obligation est contraire aux libertés individuelles mais elle peut se révéler totalement inefficace. Quelle place laisse-t-on au choix personnel d’entrer en formation, choix pourtant essentiel à la motivation ?
* Face à ce système de plus en plus intrusif, les personnes ressentent de la honte ou se sentent déconsidérées et stigmatisées. Or, les personnes en grande difficulté avec l’écrit sont déjà fort touchées par une mauvaise estime d’elles-mêmes. On voit alors toutes les conséquences négatives que cela peut avoir sur leur processus de formation et, de manière générale, sur leur insertion sociale et professionnelle.

**Conséquences pour le secteur de l’alphabétisation**

* Le malaise est grand dans de nombreuses associations qui se conçoivent comme des structures de proximité par rapport à leur public et où l’établissement de relations de confiance constitue une dimension essentielle de leur travail. Être associé au contrôle des personnes activées par le biais de la délivrance d’attestations est de nature à nuire à cette relation et à détourner les associations de leurs finalités.
* Les associations peuvent parfois être assimilées à des prestataires de services à qui l’on sous-traite les missions de contrôle des prestataires sociaux. Cette logique représente un danger par rapport à la liberté associative. Les associations ne sont pas des sous-traitants ou des instruments du contrôle.
* On voit aussi les associations débordées par la charge administrative qu’implique cette politique d’activation, ce qui les détourne de leurs missions principales.
* Outre la surcharge administrative, les associations doivent gérer des situations très difficiles humainement puisque, si les attestations ne sont pas fournies, les personnes risquent d’être exclues du chômage ou sanctionnées par le CPAS.

Sur base de ces constats, La Plate-Forme Stop AttestationS a produit une attestation type, censée à la fois répondre aux attentes des personnes analphabètes et faire connaître aux agents d’Actiris, de l’ONEm ou de CPAS son point de vue sur le sujet.